

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 12 JUILLET 2022
à 18 heures 30
à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **douze juillet deux mille vingt-deux à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline THOMAS, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Fatiha AKSAS, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Monsieur PRIM qui a donné pouvoir à Madame GIRARD
- Madame CORNARDEAU qui a donné pouvoir à Monsieur LANCELEVÉE
- Madame CAU qui a donné pouvoir à Monsieur LAMY
- Monsieur PINEAU qui a donné pouvoir à Madame BOUDÉ
- Monsieur DELAME qui a donné pouvoir à Monsieur LABESSE
- Madame PIQUET qui a donné pouvoir à Monsieur GIACOMETTI
- Monsieur FISCHER qui a donné pouvoir à Monsieur TURBY

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Fatiha AKSAS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

procès-verbaux des séances précédentes	2
1. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE.....	4
2. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE.....	4
3. FREEFLOATING – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE	5
4. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACTIFRIP	6
5. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL.....	6
6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL.....	6
7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES	7
8. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ADMISSION AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE	7
9. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	8
10. PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES	8
11. PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A COMPTER DU 1 ^{er} OCTOBRE 2022	9
12. AIDES A L'AMELIORATION A L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL.....	12
13. DEMANDE DE SUBVENTION – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG).....	12
14. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE.....	13
15. LANCEMENT DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ECOLES – ECOLE PREVERT	15

Avant de commencer, Monsieur le Maire explique que ces deux délibérations suivantes sont soumises au vote dès ce début de séance afin de permettre une transmission en Préfecture pour pouvoir voter, en fin de séance, une délibération relative au lancement de jury de maîtrise d'ouvrage pour l'école Prévert

1. CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE

DELIBERATION N° 2022-51

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur LANCELEVÉE explique que la commune prévoit la réhabilitation de plusieurs groupes scolaires nécessitant la passation de contrats de maîtrise d'œuvre et le cas échéant à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre supposant que le maître d'ouvrage soit représenté via la commission d'appel d'offres au sein du jury dudit concours ; qu'il apparaît opportun qu'une commission d'appel d'offres soit créée spécifiquement en vue de siéger au sein de ce jury et pour ces projets en particulier ; qu'il convient par conséquent de procéder à l'élection de cette commission d'appel d'offres ad hoc.

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal de DECIDER :

- de la création d'une commission d'appel d'offres spécifique pour les maîtrises d'œuvre des projets scolaires
- d'ouvrir le dépôt auprès de Monsieur le Maire de toute liste de candidats jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal sur l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres spécifique aux procédures de choix des maîtrises d'œuvre des projets de groupes scolaires de la commune.
- que les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant.
- d'élire les membres de cette commission au scrutin ordinaire, à condition de recueillir l'unanimité des voix.
- que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

2. ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUE

DELIBERATION N° 2022-52

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur LANCELEVÉE explique que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux procédures de choix des maîtres d'œuvre des projets de groupes scolaires de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal les élus suivants membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres spécifique concernant les maîtrises d'œuvre des projets scolaires :

Titulaires :

1. Madame Caroline THOMAS
2. Monsieur Jean-Luc LANCELEVÉE
3. Monsieur Sylvain LAMY
4. Madame Amina GALAN
5. Monsieur Yohann GIACOMETTI

Suppléants :

6. Madame Alexia CORNARDEAU
7. Monsieur Bernard BELLOT
8. Monsieur Serge LATHERRADE
9. Madame Carole HEMOUS
10. Monsieur Jean-Paul GRASSET

Monsieur le Maire soumet les délibérations numéro 1 et numéro 2 au vote du Conseil Municipal qui les adoptent à l'**unanimité des voix**.

DÉLIBÉRATIONS GROUPÉES

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Aussi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. **Ainsi, les délibérations numéro 3 à 13 ont été approuvées à l'UNANIMITE.**

3. FREEFLOATING – CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE

DELIBERATION N° 2022-53

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il s'agit d'une convention qui a pour objet de formaliser les conditions de mise en œuvre par Bordeaux Métropole de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour permettre la mise en place de service de trottinettes, et vélos électriques en libre-service. Pour Carbon-Blanc, quatre sites sont concernés :

- L'îlot Thérèse,
- Le Château Brignon,
- La Médiathèque,
- Le Complexe Sportif Philippe Madrelle.

Monsieur LANCELEVÉ propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les redevances énumérées dans le présent rapport.
- D'autoriser le Maire à fixer les tarifs de la redevance des services de freefloating à répartir entre les communes comme suit :
 - D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1er avril de l'année suivant l'exercice concerné.
 - D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

4. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE ACTIFRIP

DELIBERATION N° 2022-54

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur le Maire indique, qu'en partenariat avec la société ACTIFRIP, la mairie de CARBON-BLANC souhaite participer à des collectes de textiles par apport volontaire en proposant des emplacements pour ces conteneurs, implantés sur les sites suivants :

- Rue du Maréchal Foch (x2)
- Avenue Victor Hugo (x2)
- Rue du Moulin (x1)
- Avenue Vignau Anglade (X2)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société ACTIFRIP pour une durée de deux ans.

5. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL

DELIBERATION N° 2022-55

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 10 juin 2022

Après en avoir exposé les changements, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'adopter les mises à jour du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil.

6. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

DELIBERATION N° 2022-56

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 10 juin 2022

Après en avoir exposé les changements, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'adopter les mises à jour du règlement de fonctionnement du Service d'Accueil Familial.

7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

DELIBERATION N° 2022-57

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 10 juin 2022

Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal d'adopter les mises à jour du règlement des Assistantes Maternelles avec les ajouts ci-après :

- Un forfait de 9h/jour/enfant même si contrat de 6h ou 10h, payé selon le nombre de jours/mois,
- Une rémunération même si un enfant est absent pour maladie ordinaire, absences prévues pour vacances ou absences non prévues. Donc suppression des jours non rémunérés pour congés non facturés des familles,
- 5 RTT alloués par année civile,
- Les heures supplémentaire à 45h/semaine d'amplitude horaire (1er arrivé, dernier parti) au réel, seront rémunérées et majorées à 12,5% à partir de la 45ème heure (soit les 5 jours de RTT) par année civile,
- Si les parents arrivent 30 minutes en retard, l'assistante maternelle ne sera pas rémunérée en plus comme actuellement car elles sont comprises dans les heures de forfait (ses heures seront prises en compte pour le calcul de l'amplitude horaires pour les heures sup),
- Adaptation : la première semaine serait rémunérée avec le forfait adaptation, sans les IE (Indemnité d'Entretien). La semaine suivante serait comme les autres (forfait + IE),
- Remplacement : si un enfant du service est accueilli chez l'AM à la place d'un enfant qu'elle accueille quotidiennement, on comptera 1 forfait en plus pour cet enfant.
- Si un enfant hors du service (accueil occasionnel) est accueilli à la place d'un enfant accueilli quotidiennement, elle aura le nombre de forfaits habituels et non un en plus,
- Pour suivre la décision prise en 2021, les journées de formation seront payées 1forfait/enfant/jours.

8. MISE A JOUR DU REGLEMENT D'ADMISSION AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

DELIBERATION N° 2022-58

Présenté en Commission Education/Enfance et Jeunesse du 10 juin 2022

Monsieur LAMY propose au Conseil Municipal d'adopter les mises à jour du règlement d'admission aux structures Petite Enfance ainsi :

- Changement de nom du Relais Assistante Maternelle en Relais Petite Enfance ;
- Changement des termes « les directrices du multi-accueil et du service d'accueil familial » par « la directrice du multi-accueil collectif et familial » ;
- Mise à jour du rôle de l'animatrice du RPE dans l'information aux familles ;

- Ajout de la partie concernant les réunions d'information sur les modes d'accueil petite enfance » ;
- Mise à jour de la durée de la période de pré-inscription ;
- Changement de la date de la commission des places.

9. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2022-59

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Présenté en CT/CHSCT du 14 juin 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs et de décider :

DE SUPPRIMER :

Filière Culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

DE CREER :

Filière Technique

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Filière Animation

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Filière Administrative

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Filière Culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

10. PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES

DELIBERATION N° 2022-60

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autoriser la création de 4 postes au grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour contrat d'accroissement d'activités sur les emplois d'AESH sur le temps méridien.

11. PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-61

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Présenté en CT/CHSCT du 14 juin 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022.

Monsieur le Maire explique que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Monsieur le Maire explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il ajoute que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Monsieur le Maire précise que, par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Monsieur le Maire indique que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

La collectivité fournit le matériel nécessaire à la mission de l'agent :

- *un ordinateur portable*
- *un clavier et une souris*
- *une clé 4G quand le réseau est déficient ou si l'agent ne possède pas de forfait illimité*
- *les logiciels liés à ses fonctions*

Monsieur le Maire rapporte que conformément au décret 2021-1123 du 26 août 2021, le montant de l'indemnité est fixé à 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Cette

indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

La maintenance des matériels fournis par Bordeaux Métropole est assurée par le service dédié de cette collectivité.

Monsieur le Maire précise que, dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Monsieur le Maire ajoute également que lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Monsieur le Maire précise que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP ou du CST dès sa création par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Monsieur le Maire informe que l'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Monsieur le Maire informe que lors de la notification de cet acte, le responsable de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
 - La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document, dénommé Charte du télétravail, rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Monsieur le Maire souligne que les activités ou postes éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivants :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes-rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges...)
- Etudes spécifiques, bilans et analyses, travaux de conception, de mises en page, de préparations de réunions
- Réunions
- Exploitation de bases de données, analyses de tableaux de bord,
- Poste dont les missions comportent des tâches susceptibles d'être regroupées sur un temps de télétravail.

Monsieur le Maire précise, qu'en revanche, ne peuvent être éligibles au télétravail les missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux, en raison de la nécessité de la présence physique ou des équipements : accueil, standard, présence sur un équipement, maintenance d'un équipement, travail sur le terrain.

Monsieur le Maire ajoute que l'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Monsieur le Maire précise que le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, que l'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail, que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Monsieur le Maire souligne que l'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Il rappelle également que l'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000 815 du 25 août 2000. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée. De même, l'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'une charte du télétravail détaillant les modalités de fonctionnement du télétravail, permettant de connaître les droits et obligations du télétravailleur et sensibilisant aux risques du télétravail sera remise aux agents et à l'encadrement concernés.

Monsieur le Maire précise que les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Après énonciation de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022.

12. AIDES A L'AMELIORATION A L'HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL

DELIBERATION N° 2022-62

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, le Conseil Municipal doit décider de la participation à des travaux d'amélioration à l'habitat pour un administré à hauteur de 581,42 € pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

13. DEMANDE DE SUBVENTION – SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

DELIBERATION N° 2022-63

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur LANCELEVÉE indique que le SDEEG prévoit la possibilité d'attribuer aux collectivités des subventions pour des travaux, à hauteur de 20 % du montant total HT dans la limite de 12 k€ par an. La dépense résiduelle pour 2022 pour la ville de Carbon-Blanc s'élèverait donc à 48 000 € selon le financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	60 000 €	SDEEG	12 000 €
		VILLE	48 000 €
	60 000 €		60 000 €

Monsieur LANCELEVÉE demande au Conseil Municipal d'autoriser :

- La demande auprès du SDEEG pour l'attribution de cette aide financière,
- Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

Monsieur TURBY souhaite apporter quelques précisions sur deux délibérations.

La première remarque concerne la délibération sur le freefloating. Monsieur TURBY regrette que la collectivité organisatrice des transports n'ait pas pris ses responsabilités dans ce dossier en se limitant à l'offre privée. Il ajoute que cela montre bien que parfois le privé pallie l'efficacité du public.

Monsieur TURBY poursuit sur cette délibération en insistant sur la vigilance à apporter quant à la gestion de ces véhicules, souvent laissés n'importe où sur la ville.

Enfin, Monsieur TURBY regrette qu'un point d'accès à ce service de trottinettes, et vélos électriques n'est pas été prévu près du site de la gare de Sainte-Eulalie et de la gare de Bassens pour justement permettre une intermodalité entre ces deux sites.

Monsieur le Maire répond sur ce dernier point que Monsieur le Maire de Bassens et lui-même partagent cette même interrogation et qu'ils devraient tout mettre en place pour qu'une ligne entre les deux gares puisse faire la liaison.

Monsieur TURBY souhaite également revenir sur la question du télétravail en partageant entièrement la trajectoire prise mais il souhaite toutefois attirer l'attention sur la possibilité de donner aux agents l'accès à un deuxième écran pour travailler plus confortablement et de ne pas limiter la connexion à la 4G en permettant l'accès par satellite pour les agents habitant en zone blanche.

Monsieur le Maire précise que c'est un point de départ qui a été recensé pour la mise en place du télétravail mais que, bien évidemment, les équipements seront étudiés au cas par cas

DÉLIBÉRATIONS DEGROUPEES

14. AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

DELIBERATION N° 2022-64

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal que Madame CAU, qui a donné son pouvoir, ne participera pas au vote en tant que Présidente de l'AGRPA et que Madame HEMOUS ne participera ni au débat et ni au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que la SA d'HLM MESOLIA Habitat est propriétaire des locaux et logements de la Résidence Autonomie René Cassagne, construite en 1975, sise place de l'Eglise à Carbon-Blanc. Cette résidence comprend :

- 52 logements T1bis destinés aux personnes âgées ;
- 1 logement de fonction type III ;
- 1 bâtiment affecté aux services communs.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la résidence a été confiée pendant quarante ans à l'Association de Gestion de la Résidence pour Personnes Agées (AGRPA) René Cassagne, l'AGRPA déléguant la gestion technique et administrative à la SA HLM MESOLIA HABITAT et la gestion sociale au CCAS de Carbon-Blanc.

Monsieur le Maire rappelle également que du fait de la modification de l'article L 442-8 du Code de la construction et de l'habitation par la loi du 25 mars 2009, la SA HLM MESOLIA HABITAT a décidé d'assumer directement à l'égard des occupants de la RPA la mission traditionnelle d'exploitation de ses immeubles en termes de gestion locative et technique et non plus pour le compte de l'AGRPA, le volet social de la gestion de la résidence étant confié au CCAS avec l'appui de la Commune de Carbon-Blanc.

Monsieur le Maire précise que malgré les travaux d'entretien et de réhabilitation réalisés tout au long de la vie des bâtiments, ceux-ci sont devenus aujourd'hui obsolètes et Mésolia, en qualité de propriétaire des murs assumant le volet locatif de la résidence, associée au CCAS gestionnaire au

titre de l'agrément de la résidence autonomie délivré par le Conseil Départemental, souhaite mettre en place un nouveau projet répondant aux enjeux de la commune et aux besoins des seniors.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'importance du projet pour la commune et de la nécessité de proposer des logements adaptés et durables aux aînés du territoire, il a été décidé d'associer à la réflexion sur le devenir de cette résidence Autonomie, la commune de Carbon Blanc ainsi que l'AGRPA René Cassagne conformément à la décision de l'assemblée générale de l'AGRPA du 25 mars 2021.

Monsieur le Maire indique que la convention qui sera soumise au Conseil Municipal définit l'objet, le périmètre, le calendrier, les principes et les modalités d'élaboration partenariale du projet de renouvellement de la Résidence Autonomie René Cassagne à Carbon-Blanc.

Monsieur le Maire explique que cette convention précise que la ville, le CCAS, l'AGRPA et le bailleur vont s'inscrire dans une dynamique de coconstruction du futur projet qui va faire l'objet d'une AMO/AMU (assistance à maîtrise d'ouvrage/assistance à maîtrise d'usage) qui permettra de définir les besoins du territoire et les modalités les plus à même d'y répondre tant que les plans techniques et financiers que sur le plan de la gestion du futur programme. Il est convenu que le maintien d'une Résidence Autonomie sera le scénario à privilégier.

Monsieur le Maire rajoute qu'une partie du financement de cette étude, qui sera copilotée par l'ensemble des partenaires, sera issue du reliquat des fonds de l'AGRPA. Mésolia en assurera le complément du financement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'une partie de ces fonds participeront également au financement de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du territoire, menée par le CCAS qui alimentera la réflexion de l'AMO/AMU pour un montant de 4 000 € sur la base d'un coût prévisionnel maximum de 8 000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au partenariat pour le renouvellement de la Résidence Autonomie.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur TURBY note que Monsieur le Maire a donné les causes pour lesquelles Mme CAU ne participe pas au vote mais pas la raison pour laquelle Mme HEMOUS n'y participe pas.

Monsieur le Maire indique qu'au regard du fait que l'époux de Mme HEMOUS est salarié de la société Mésolia, il est souhaitable voire même réglementaire et normal qu'elle ne participe ni au débat, ni au vote.

Monsieur TURBY indique que la délibération précise que l'AGRPA financera l'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur 80 000€. Monsieur TURBY souhaiterait que soit rapporté au Conseil Municipal l'origine de ces 80 000€.

Monsieur le Maire explique que cet argent était sur le compte de l'AGRPA, qui a fait l'objet d'un débat et d'un désaccord lors de la mandature précédente. Monsieur le Maire précise que la majorité municipale a fait un choix différent, celui de recréer et redonner une légitimité à cette association.

Monsieur TURBY note que Monsieur le Maire ne répond pas précisément à la question et précise que jusqu'en 2013 l'AGRPA percevait les loyers des locataires, en versait un résiduel au propriétaire Mésolia et en conservait une partie. Monsieur TURBY ajoute que cette partie conservée sur les comptes de l'AGRPA devait financer le projet de vie de l'établissement et le fonctionnement normal de la Résidence Autonomie René Cassagne.

Monsieur TURBY souligne que ce qui a entraîné le litige avec Mésolia lors de son mandat sur ce sujet est qu'une étude a été menée par un cabinet indépendant qui a mis en évidence que l'on touchait aux limites de la légalité en finançant une opération qui relève de l'investissement d'un opérateur. Monsieur TURBY indique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » n'est absolument pas contre le fait qu'une nouvelle résidence autonomie se dessine pour les seniors mais que leur groupe émette des limites sur le fléchage de cette somme. Le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » aurait souhaité une continuité dans une démarche qui consiste à faire profiter les projets de vie des résidents car, avant 2013, ce n'est pas la philosophie pour laquelle ces associations de gestion avaient été construites.

Monsieur le Maire explique que la situation était complètement bloquée et qui risquait de s'enliser auprès des tribunaux. Il lui a semblé plus opportun de travailler de manière constructive et de permettre de financer l'AMO pour arriver à la volonté de la nouvelle majorité municipale qui est de conserver une capacité d'accueil à loyer modéré pour les seniors isolés avec de petits revenus.

Monsieur TURBY rappelle une nouvelle fois que la minorité municipale n'est absolument pas gênée par le fait de contribuer à cette réflexion avec le CCAS et Mésolia mais c'est l'utilisation de ressources d'une association à des fins qui ne sont prévues dans son objet qui tutoie un périmètre qui frôle l'illégalité.

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale a vérifié auprès des services juridiques de la Métropole et a travaillé avec Mésolia et assure qu'il n'y a pas d'illégalité à ce conventionnement. Il ajoute que la majorité municipale a fait ce choix là car il y a urgence compte tenu de l'état de la résidence et que cela permettra de reconstruire une offre adaptée pour les seniors.

Après ces échanges, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui, **à la majorité des membres présents et représentés, 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc »), Mesdames HEMOUS et CAU ne prenant pas part au vote,** autorise Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec Mésolia.

15. LANCEMENT DU JURY DE MAITRISE D'ŒUVRE DES ECOLES – ECOLE PREVERT

DELIBERATION N° 2022-65

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 05 juillet 2022

Monsieur le Maire explique que le souhait de l'équipe majoritaire du Conseil Municipal est d'avoir, à terme sur le territoire, trois groupes scolaires comprenant des écoles maternelles et élémentaires pouvant évoluer vers trois écoles primaires (continuité de scolarité de petite section de maternelle à CM2 et une seule direction d'établissement).

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LANCELEVÉE pour une présentation.

Monsieur LANCELEVÉE informe que la première étape consiste à construire un groupe scolaire sur le site de l'actuelle maternelle Prévert.

Monsieur LANCELEVÉE précise que ce projet de reconstruction du groupe scolaire s'inscrit également dans une volonté de proposer un cadre d'apprentissage moderne et attractif favorable au développement des projets pédagogiques innovants.

Monsieur LANCELEVÉE ajoute que pour répondre à ces problématiques et repositionner le futur groupe scolaire, le programme prévoit les équipements suivants :

- ✓ Une maternelle qui pourra accueillir 168 élèves et composée de 6 classes de maternelle
- ✓ Une élémentaire qui pourra accueillir 280 élèves et composée de 10 classes d'élémentaires, plus une classe d'une unité localisée d'inclusion scolaire « ULIS »),
- ✓ Des restaurants appropriés,
- ✓ Un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED),
- ✓ Des ateliers, salle de motricité, une bibliothèque centre de documentation, salle polyvalente, etc,
- ✓ Des locaux dédiés au périscolaire,
- ✓ Des cours renaturées.

Monsieur LANCELEVÉE indique que les travaux sont estimés à 6 207 378 € HT et que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée, toutes taxes, honoraires et provision compris, à 10 043 000 € T.T.C (valeur mai 2022).

Monsieur LANCELEVÉE ajoute que la Ville sollicitera l'ensemble des partenaires susceptibles de participer au co-financement de l'équipement.

Concernant le planning prévisionnel, Monsieur LANCELEVÉE indique que l'objectif est le suivant :

- Concours Maîtrise d'œuvre 6 mois (juillet 2022 – février 2023)
- Etudes 12 mois (février 2023 – février 2024)
- Choix entreprises 4 mois (février 2024 – mai 2024)
- Chantier 27 mois (juin 2024 – aout 2026)

Monsieur LANCELEVÉE indique également que ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet et que la désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique.

Monsieur LANCELEVÉE explique que, dans cette perspective, un avis d'appel à concours en vue de retenir 3 candidats maximum qui remettront leur offre sur la base du programme, sera lancé dans les prochains jours.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'en application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours, bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Monsieur le Maire explique que le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 28 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury. Monsieur le Maire ajoute qu'à défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). Enfin, Monsieur le Maire précise que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

Monsieur LANCELEVÉE indique que conformément aux articles R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique, le jury du concours se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures ainsi que sur les projets qui seront remis par les candidat admis à concourir.

Monsieur LANCELEVÉE précise que ce jury est composé, conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-24 du code de la commande publique, des collèges suivants :

- ❖ Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique désignés par la délibération 2022 - 52 du 12 juillet 2022, étant entendu que les prérogatives de cette CAO comprennent la consultation objet de la présente délibération ;

- ❖ Au titre des architectes maîtres d'œuvres (architectes ayant la même qualification ou équivalence à celle exigée par le concours, et devant représenter 1/3 des membres du jury) :
 - 2 représentants de l'Ordre des Architectes (proposé par l'Ordre des Architectes),
 - 1 représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).
 - 1 représentant nommé par la ville

- ❖ Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du Jury :
 - 1 représentant de l'Education Nationale

Ces membres ont voix délibératives.

Monsieur LANCELEVÉE informe que Monsieur le Maire, en tant que Président du Jury, peut inviter à participer :

- Le comptable public et un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes,
- Des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Monsieur LANCELEVÉE informe que le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, que les membres du jury seront invités à signer une lettre d'engagement sur l'honneur portant sur l'absence de conflit d'intérêt par rapport aux participants du concours et sur une clause de confidentialité, sur l'ensemble des informations échangées, tant sur les candidatures que les projets qui lui sont soumis pour avis.

Monsieur LANCELEVÉE informe que les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion, que le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Monsieur LANCELEVÉE que le jury dresse procès-verbal de ses réunions, que tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal et qu'en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Monsieur LANCELEVÉE indique qu'il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels 2021 pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 20 février 2021.

Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal de délibérer et de décider :

- ✓ D'APPROUVER-le préprogramme établi faisant apparaître un montant de travaux de 6 207 378 € HT. (Valeur mai 2022) hors maître d'œuvre ;
- ✓ D'AUTORISER le lancement du concours de maîtrise d'œuvre fondé sur les articles L.2125-1 et R2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ DE DECIDER de prendre acte de la désignation des membres du jury comme suit :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique désigné par la délibération n°2022-52, étant entendu que les prérogatives de cette CAO comprennent à la consultation objet de la présente délibération ;
 - Le collège des maîtres d'œuvre sera désigné ultérieurement par Monsieur le Président du Jury sur la base d'une liste d'architectes, de paysagistes désignés par les organismes ad hoc ;
 - Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du Jury : 1 représentant de l'Education Nationale
- ✓ DE FIXER le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.
- ✓ DE DECIDER de fixer l'indemnité allouée aux candidats non retenus à hauteur de 28 000 euros HT forfaitaire par candidat. Cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate ;
- ✓ DE DECIDER de fixer l'indemnité allouée aux représentants du collège des maîtres d'œuvre à 500 euros TTC par journée et de prendre en charge leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ DE DECIDER de prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire de solliciter des cofinancements ;
- ✓ DE DECIDER de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur GRASSET demande si le montant des 10 000 000€ TTC que coûte cette opération, comme cité précédemment, concerne uniquement l'école Prévert.

Monsieur LANCELEVÉE confirme ce montant.

Monsieur GRASSET indique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » trouve ce montant élevé sachant que l'ALSH n'est pas inclus dans cette somme et qu'il restera dans ses locaux contrairement au projet qu'avait prévu le groupe minoritaire.

Monsieur GRASSET ajoute que dans le PPI voté l'année dernière, il était indiqué le programme de deux groupes scolaires pour un total de 9 000 000€ alors qu'aujourd'hui, il est annoncé 10 000 000€ pour l'école Prévert.

D'autre part, Monsieur GRASSET indique qu'au vu du programme énoncé jusqu'en 2026, les élèves de Carbon-Blanc ne bénéficieront pas d'installations scolaires adaptées pendant encore quatre ans.

Il ajoute que l'échéancier présenté ne fait aucune mention de concertation du quartier de cette école. Le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » pense qu'il faudrait tenir compte de l'avis des habitants.

Enfin, Monsieur GRASSET espère que l'inévitable augmentation de la population entre 2022 et 2026, notamment au Nord de la commune au vu des programmes prévus, sera prise en compte lors de la prévision du nombre de classes.

Il informe que c'est à cause de toutes ces réserves que le groupe 'Ensemble pour Carbon-Blanc » votera contre cette délibération.

Monsieur LANCELEVÉE souhaite apporter quelques éléments sur les coûts de construction de cette école qui ont considérablement augmentés suite à la situation de crise connue de tous. Monsieur LANCELEVÉE ajoute que la situation est compliquée également du fait de l'augmentation des coûts de construction d'une part mais aussi le coût de l'énergie et de l'augmentation souhaitée du point d'indice pour les fonctionnaires. Il indique que tous ces éléments ont un impact considérable sur les budgets des communes et que la situation n'était pas la même à l'époque de la préparation du PPI, d'où la différence constatée.

En ce qui concerne l'échéancier, Monsieur LANCELEVÉE précise que la construction puisse être envisagée en plusieurs étapes et ainsi prévoir que des élèves puissent y faire la rentrée en 2025. Ces éléments n'ont pas encore été abordés à ce jour.

En ce qui concerne l'évolution démographique, Monsieur LANCELEVÉE signale que ces données ont bien été prises en compte au vu des programmes immobiliers prévus.

Enfin, Monsieur LANCELEVÉE précise que, bien évidemment, une concertation des habitants du quartier du groupe scolaire est prévue lorsque sera nécessaire.

Monsieur GRASSET constate que certes la situation est compliquée mais que, selon le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc », cela ne justifie pas cette différence de montant pour ce projet.

Monsieur GRASSET ajoute que si 10 000 000€, soit la presque totalité de ce qui est prévu pour les deux groupes, sont déjà consacrés pour l'école Prévert, le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » est inquiet pour le financement du futur groupe Barbou alors que ces deux programmes initialement prévus sont complémentaires.

En ce qui concerne une hypothétique rentrée en 2025, Monsieur GRASSET souhaite attirer l'attention sur la difficulté au quotidien que des travaux se poursuivent en même temps que des élèves soient en classe. Selon lui, ce n'est pas un environnement des plus confortable pour la vie scolaire.

Monsieur le Maire répond que les élèves ne vont pas travailler sur un chantier et que ce n'est pas une situation idéale certes mais que ce sont des choses qui se font avec des « opérations à tiroir » avec des espaces bien délimités.

En ce qui concerne la concertation, Monsieur le Maire indique qu'un travail sera engagé avec les riverains sur la façon dont s'implantera cette école, notamment au moment où se feront les circulations douces et le stationnement en voiture.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la notion d'inflation en donnant quelques éléments : il indique que lors du travail sur le PPI, nul n'avait prévu l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% qui représente 150 000€ pour la commune et à ce jour, Monsieur le Maire souligne que le Gouvernement n'a pas annoncé d'abondement de la dotation aux communes. Monsieur le Maire rappelle que celles-ci doivent produire des budgets à l'équilibre.

Monsieur le Maire expose quelques autres éléments : l'augmentation du prix du gaz avec 130% d'augmentation à la rentrée, que pour l'électricité c'est + 94%, ainsi que la hausse des prix du carburant et du papier entre autres.

Monsieur le Maire explique que c'est ainsi que l'équipe municipale retravaille le budget car il indique qu'aujourd'hui la priorité est d'assurer le fonctionnement de la ville pour pouvoir continuer à fournir un service aux administrés. Mais Monsieur le Maire souligne qu'il faut également penser et construire l'avenir et que c'est la raison pour laquelle cette délibération a été maintenue car l'équipe majoritaire se battra pour trouver les moyens de financer ces projets.

Monsieur GRASSET indique que toutes ces augmentations sont inquiétantes pour le devenir des projets car il souhaite préciser que si 10 000 000€ sont dépensés pour l'école Prévert, il ne restera plus beaucoup d'argent pour l'école Barbou. Et Monsieur GRASSET ajoute que s'il n'y a plus d'aménagement de l'école Barbou, il n'y aura plus complémentarité avec la construction du groupe Prévert. Monsieur GRASSET pose la question de savoir comment le Conseil Municipal va trouver des solutions pour financer le groupe Barbou avec une section de fonctionnement déjà en augmentation.

Monsieur le Maire partage ces inquiétudes mais selon lui, la problématique n'est pas la construction de l'école Prévert mais plutôt comment vont vivre ou comment vont rester indépendantes les collectivités locales dans la situation de crise.

Monsieur TURBY remarque qu'il n'y a pas de vision claire sur la concertation notamment. Il indique qu'à partir d'aujourd'hui, un programme avec des dates devrait être établi et qu'il est important d'avoir la position de la population.

En ce qui concerne la situation budgétaire, Monsieur TURBY explique que si l'on met bout à bout le besoin de Barbou, le besoin de Prévert et les travaux initiés sur Pasteur, la ville va être sur une dépense d'à peu près 15 000 000€.

Monsieur TURBY ne conteste pas l'analyse de Monsieur le Maire sur la situation financière des collectivités territoriales en France mais indique qu'à l'époque où son équipe a initié le projet sur les écoles, ils avaient déjà bien conscience qu'il fallait que les collectivités territoriales rationalisent leurs équipements.

Monsieur TURBY explique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » pense que les choix qui sont faits aujourd'hui ne sont pas les bons et vont aggraver la situation car en aucun cas, le Conseil Municipal répond à cette obligation de continuer à offrir un service public aux concitoyens.

Selon Monsieur TURBY, la solution serait de revenir au projet des écoles au Faisan, initié par le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » lors du précédent mandat. Monsieur TURBY ajoute qu'il reste convaincu que le parking du collège est bien mieux taillé pour accueillir le flux de circulation prévu sur ces écoles que ce qui sera fait sur l'école Prévert.

Enfin, Monsieur TURBY rappelle qu'à l'époque, si le projet présenté par le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » avait été acté, il y aurait à ce jour non seulement les écoles mais, avec le budget qui était prévu, il y aurait également une mairie, une médiathèque, une ludothèque et d'autres services en complément.

Monsieur TURBY confirme donc que, selon le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc », l'orientation prise n'est pas la bonne et que le groupe aimerait entendre l'avis des Carbonblannais et qu'il appartient au groupe majoritaire d'organiser cette concertation.

Monsieur le Maire précise que la concertation sera faite lorsque la majorité municipale jugera nécessaire de l'organiser.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas laisser dire à Monsieur TURBY que si leur projet avait été acté, il y aurait tous les équipements cités. Monsieur le Maire explique que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » ne pouvait pas prévoir le COVID et la situation dans laquelle nous sommes.

Monsieur TURBY confirme effectivement que certains projets auraient été revus mais il fait observer que les charges de fonctionnement de la collectivité dirigée par la majorité aujourd'hui, avec les orientations qui sont prises, sont plus élevées que celles que le groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc » auraient dû prendre si d'autres orientations auraient été prises.

Monsieur TURBY rajoute que si des démarches fortes de rationalisation ne sont pas prises, il faudra de nouveau prendre des décisions d'augmentation des impôts.

Monsieur le Maire indique que la majorité municipale travaille avec une rigueur de gestion et il espère que des solutions seront trouvées pour continuer à donner aux administrés ce à quoi ils ont droit et dans les meilleures conditions. Monsieur le Maire tient à souligner que c'est une forte volonté de la majorité municipale.

Pour mémoire, Monsieur TURBY tient à souligner que sous leur mandat, les charges de fonctionnement de la collectivité ont été ramenées à leur niveau de 2011. Il indique qu'il faut rationaliser les dépenses.

Monsieur GRASSET souhaite revenir sur l'avenir et notamment sur le projet Barbou en demandant si le projet envisagé d'une école maternelle et une école élémentaire se poursuit vu les difficultés financières ou si la majorité municipale envisage autre chose, et dans quels termes cela pourrait se faire.

Monsieur le Maire confirme que l'objectif reste celui souhaité, c'est-à-dire les trois écoles. Il ajoute que la majorité municipale lance le projet sur Prévert tout en travaillant sur celui de Barbou.

Monsieur LAMY souhaite intervenir en rappelant certaines délibérations qui ont été votées ce soir, comme la mise à jour du règlement du Service d'Accueil Familial notamment et il rappelle que sous le mandat précédent, ce sont des suppressions de places en crèche qui se sont effectuées au nom de la rationalisation des dépenses et que cela représente une dégradation du service public pour la commune.

Monsieur LAMY précise que l'équipe majoritaire a une autre politique aujourd'hui et qu'elle souhaite avancer, notamment en mutualisant certaines choses.

Monsieur LAMY souligne qu'à leur arrivée en 2020, contrairement au propos de Monsieur TURBY, il n'y avait pas d'école neuve, il n'y avait pas de nouvelle ludothèque, il n'y avait pas une nouvelle mairie. En revanche, il précise que l'équipe majoritaire a avancé sur le gymnase Lacoste, sur la rénovation énergétique de l'école Pasteur, et que cette équipe continue d'avancer sur plein d'autres sujets.

Monsieur Lamy souligne que ces avancées se sont réalisées en 2 ans seulement de mandat et que l'on ne peut pas en constater autant sous les 6 ans du mandat précédent.

Monsieur LAMY indiqué que le sens du service public de cette majorité municipale n'est pas la rationalisation par la suppression et qu'elle porte attention à ce que le service public ne soit pas dégradé.

Il souhaite revenir sur le sujet des chiffres de la démographie scolaire évoquée plus haut. Monsieur LAMY confirme que ces chiffres de prévisions sont difficiles en indiquant que 912 élèves étaient prévus pour la rentrée 2021 et que seulement 818 élèves ont fait leur rentrée.

Monsieur Lamy tient à rassurer en indiquant que les équipes travaillent sur ces sujets, que l'objectif est de servir la population et le service public en s'associant collectivement pour les concitoyens des plus défavorisés aux plus aisés.

Madame GALAN souhaite rassurer les parents qui écoutent ce Conseil municipal ce soir sur le fait que les travaux pourraient nuire à l'apport pédagogique des élèves. Madame GALAN partage son expérience en indiquant que ce n'est pas l'idéal certes mais que ce n'est pas impossible grâce à un planning organisé et des phasages bien identifiés avec les différents partenaires pour permettre aux enfants de vivre une belle scolarité.

Après ces échanges, Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal, **à la majorité des membres présents et représentés, 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (groupe « Ensemble pour Carbon-Blanc »)** décide :

- ✓ D'APPROUVER-le préprogramme établi faisant apparaître un montant de travaux de 6 207 378 € HT. (Valeur mai 2022) hors maître d'œuvre ;
- ✓ D'AUTORISER le lancement du concours de maîtrise d'œuvre fondé sur les articles L.2125-1 et R2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique ;
- ✓ DE DECIDER de prendre acte de la désignation des membres du jury comme suit :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres spécifique désigné par la délibération n°2022-52, étant entendu que les prérogatives de cette CAO comprennent à la consultation objet de la présente délibération ;
 - Le collège des maîtres d'œuvre sera désigné ultérieurement par Monsieur le Président du Jury sur la base d'une liste d'architectes, de paysagistes désignés par les organismes ad hoc ;
 - Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par le Président du Jury : 1 représentant de l'Education Nationale

- ✓ DE FIXER le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.
- ✓ DE DECIDER de fixer l'indemnité allouée aux candidats non retenus à hauteur de 28 000 euros HT forfaitaire par candidat. Cette somme constituant une avance sur honoraire pour l'équipe lauréate ;
- ✓ DE DECIDER de fixer l'indemnité allouée aux représentants du collège des maîtres d'œuvre à 500 euros TTC par journée et de prendre en charge leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ DE DECIDER de prendre acte de la volonté de Monsieur le Maire de solliciter des cofinancements ;
- ✓ DE DECIDER de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé et cède la parole à Monsieur GIACOMETTI

Monsieur GIACOMETTI s'étonne des nouveaux horaires de la piscine intercommunale Bassens/Carbon-Blanc qui s'étalent de 14H à 17H tous les jours.

Monsieur GIACOMETTI indique que ce sont deux communes qui adhèrent, que c'est aussi un service public et il pense que toute la population pourrait en bénéficier encore plus l'été et encore plus avec les fortes chaleurs de ces dernières semaines.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame LE FRANC.

Madame LE FRANC explique que les horaires qui sont publiés sont les horaires d'ouverture au public. Elle précise toutefois que les horaires exacts sont : 14h/17h30 les mardis, jeudis et samedis et que c'est 14h/18h30 les mercredis et vendredis.

Madame LE FRANC précise qu'en parallèle il y a également les accueils de la structure du centre de loisirs les matins, ce qui ne permet pas d'accueillir le public en même temps sur ces créneaux. Elle ajoute que les associations occupent le créneau du midi également.

Monsieur GIACOMETTI comprend et indique qu'il serait important que ces informations puissent être à disposition des habitants pour se rendre compte de l'occupation de la piscine.

Madame LE FRANC remercie Monsieur GIACOMETTI de permettre de clarifier les choses et elle indique qu'une communication sera faite dans ce sens

Monsieur le Maire indique que ces informations seront sur le site internet de la piscine intercommunale Bassens/Carbon-Blanc dès le lendemain.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20H27.